



Conseil de Police de la Zone de police 5306 « entre Sambre et Meuse »

Procès-verbal de réunion
Séance du 31 juillet 2024 à 20h (Floreffe)

Présent(s) :

M. Luc DELIRE – *Bourgmestre de Profondeville – Président faisant fonction*
M. Philippe VAUTARD – *Bourgmestre de Floreffe*
M. Gaëtan de BILDERLING – *Bourgmestre de Fosses-la-Ville*
M. Jean ADAM, M. Claude BOUSSIFET, M. Michel JANSSENS et M^{me} Maryse TOISOUL – *Commune de Mettet*
M^{me} Paul PIEFORT – *Commune de Fosses-la-Ville*
M^{me} Michèle BERGER, M. François PIETTE, M. Dimitri SPINEUX et M^{me} Agnès WAUTHELET – *Commune de Profondeville*
M. Georges DEREAU et M. Albert MABILLE et – *Commune de Floreffe*
– *Membres du Conseil de Police*
M. Laurent BRUNOTTI – *Chef de Corps de la zone de police*
M^{me} Elise LORENT – *Secrétaire de zone*

Excusé(s) :

M. Yves DELFORGE – *Bourgmestre de Mettet – Président*
M^{me} Émilie PINDEVILLE, M. Marc BUCHET, M. Romuald DENIS, M. Gilles MOUYARD, M. Pascal CHEVALIER et M^{me} Delphine MONNOYER

Le président ouvre la séance à 20h05

Séance publique

Désignation du Président

L. DELIRE : le Collège de Police m'a demandé hier d'assumer la présidence du Conseil de Police.

Le Conseil de Police désigne Monsieur Luc DELIRE comme Président.

Dans un premier temps, je vous demande d'excuser notre Président, Monsieur Yves DELFORGE, Madame Émilie PINDEVILLE, Monsieur Marc BUCHET, Monsieur Romuald

DENIS, Monsieur Gilles MOUYARD, Monsieur Pascal CHEVALIER et Madame Delphine MONNOYER, pour leur absence.

Je vous demande également de bien vouloir accepter de rajouter un point à l'ordre du jour en urgence, à savoir un contrat de durée à déterminée d'une durée de 6 mois, temps plein, pour un poste d'accueil au public. Ce point est ajouté, si vous l'acceptez, au huis clos.

Les conseillers de police acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour en urgence.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mai 2024

Le Conseil de Police approuve le procès-verbal à l'unanimité sans remarque.

1) Prestation de serment des nouveaux membres du personnel :

L. DELIRE : nous allons commencer par la prestation de serment de plusieurs membres du personnel.

J'appelle l'INPP Ulysse SPADAVECCHIA, Adjoint au service Intervention pour prêter serment.

U. SPADAVECCHIA : l'INPP SPADAVECCHIA prête serment en les mains du Président en ces termes « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

L. DELIRE : j'appelle Monsieur Fabien CORNIL, Niveau A et Chef du service Logistique.

F. CORNIL : Monsieur CORNIL prête serment en les mains du Président en ces termes « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

L. DELIRE : j'appelle l'INP Bruno MEUTER, inspecteur de police au service au service Proximité de Mettet.

B. MEUTER : l'INP MEUTER prête serment en les mains du Président en ces termes « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

L. DELIRE : j'appelle Monsieur Jérôme MOLITOR, Ouvrier spécialisé et électricien, Niveau C.

J. MOLITOR : Monsieur MOLITOR prête serment en les mains du Président en ces termes « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

2) Modification budgétaire n° 1 2024

M. GUYOT : je vais commencer par la modification budgétaire du service ordinaire 2024.

Le budget avait été établi initialement à 11.315.695,61 en dépenses et en recettes.

Nous avons augmenté les recettes de 1.225.720,15 et diminuées de 312.112,08.
Quant aux dépenses, nous les avons augmentées de 913.608,07 pour arriver à un nouveau montant budgétaire 12.229.303,68.

Pour ce qui est des dépenses des exercices antérieurs, nous avons un montant de 1.381,47 pour des fournitures administratives, des frais de formation, la contribution dans les charges de traitement et fonctionnement.

Pour ce qui est des dépenses du service propre 2024 :

A la fin de la modification budgétaire, il restait un surplus de 676.023,37 que nous plaçons en fond de réserve pour l'élaboration du budget 2025.

Au niveau personnel, nous augmentons de 127.500,00, c'est essentiellement pour des inconvénients (les heures supplémentaires, les heures de nuit, etc.). Nous augmentons ainsi de 100.000,00 les « indemnités prestations personnel opérationnel » et de 15.000,00 en ce qui concerne les cotisations patronales.

Pour ce qui est des frais de fonctionnement, nous les augmentons 64.000,00, ça peut être des remboursements de charge personnel, comme par exemple l'informaticien que nous partageons avec SamSom. Nous avons aussi augmenté de 8.000 pour les fournitures administratives. 4.000 pour les frais de correspondance. 5.000 pour les frais de téléphone. 5.000 pour les frais de fonctionnement de l'informatique, 2.500 pour les frais de formation du personnel, 5.000 pour les prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction, 4.000 pour les assurances diverses (vol, incendie, etc.), 1.000 pour les frais d'activités socio-culturelles et sportives, 10.000 pour les fournitures pour les bâtiments pour consommation directe puisque nous sommes en train d'aménager différents bâtiments, il faut donc prévoir le matériel nécessaire. 15.000 pour les prestations de tiers pour les bâtiments, ça concerne toutes les conventions qui sont à payer, notamment avec le BEP avec les études à réaliser. 500 pour les assurances couvrant les biens immobiliers et 1.000 pour les fournitures d'eau pour les bâtiments.

Il y a également une nouvelle valeur de 44.703,23, c'est un paiement que nous avons reçu en 2020 pour des faits qui, de mémoire, remontaient à 2016, où il y a eu déclaration d'un accident de travail qui correspondait à 2 semaines et eux nous ont remboursé une année entière. Ils viennent de se rendre compte de leur erreur et ils nous demandent de rembourser, ce qui est normal puisque nous avons perçu indûment cette somme. Raison pour laquelle nous inscrivons ce montant conséquence au budget.

J. ADAM : il n'y a pas de prescription ?

M. GUYOT : non.

L. BRUNOTTI : non, le délai n'est pas suffisamment long. De plus, dans tous les cas, nous sommes une institution policière, ça serait mal venu d'invoquer la prescription puisque nous avons, dans les faits, perçu cette somme.

A. MABILLE : c'est étonnant qu'on ne se soit pas rendu compte de cette erreur.

L. BRUNOTTI : oui, autant de la part d'Ethias que de la part de la zone.

M. GUYOT : pour ce qui concerne les recettes, en exercice antérieur, on avait mis à l'exercice 2023 un boni d'1.134.757,32, nous en avons déjà reconnu 384.968,09 lors de l'élaboration du budget, donc il reste un solde de 749.798,23 à inscrire dans la modification budgétaire.

Nous avons reçu le solde de la sécurité routière 2019 pour un montant de 263.285,28.

Pour ce qui est de l'exercice propre, c'est un peu le même problème que le solde de la convention de sécurité 2019, nous avons confectionné notre budget sans avoir la circulaire qui fixait les montants définitifs des dotations du fédéral. La circulaire, maintenant, elle est parue donc nous majorons la subvention sociale fédérale N1 de 51.145,50, la dotation fédérale de base de 159.548,80, la subvention fédérale complémentaire de 1.951,34 et nous diminuons la convention de sécurité routière de 312.112,08. A l'époque, lorsqu'on avait fait le budget, on s'était basé sur ce qu'on avait reçu en convention sécurité routière, arriérés et exercice propre l'année dernière, c'est-à-dire 800.000 sans savoir comment répartir les arriérés. Maintenant que nous avons les chiffres corrects, nous devons faire les adaptations nécessaires

M. BERGER : si je comprends bien, on est en ordre maintenant ?

M. GUYOT : pour ce qui est dotation du fédéral 2024, nous avons mis exactement les montants annoncés dans la circulaire.

L. BRUNOTTI : c'est le mécanisme de paiement qui est fait de la sorte, chaque année on perçoit un montant de l'année et un montant de l'année x-5, il y a une avance qui nous est donnée puis un recalcul définitif 5 ans après et on perçoit le solde.

Ici, on avait estimé un montant au moment de la réalisation du budget 2023 et le montant qu'on a réellement perçu est légèrement inférieur, mais pas de 312.000, c'est la différence entre les 312.000 et les 263.000 que nous n'avons pas réellement perçu, c'est donc à peu près 52.000 de moins. On avait estimé ce montant de manière maximaliste parce qu'il y avait des augmentations de frais de personnel et on voulait éviter de trop augmenter les dotations communales.

A. MABILLE : ça doit poser aussi problème dans les autres zones de police, qu'est-ce qui serait possible de faire pour ne pas avoir ce type de changement ?

M. GUYOT : voter le budget plus tard, attendre la parution de cette circulaire.

L. BRUNOTTI : si on vote le budget plus tard, donc entre novembre et février, on devra alors appliquer les montants de la circulaire, sans connaître les montants réels. Le problème, c'est que les montants réels qu'on perçoit, ça arrive souvent tard. Les années précédentes, le solde résiduel à chaque fois été plus élevé que ce à quoi on s'attendait et ce qu'on percevait les années précédentes. Ici, je suis surpris du montant, parce qu'il y a un système informatique d'automatisation du traitement des amendes qui a été mis en place en 2018, en cours d'année et en 2019 c'était une année pleine. Je suis donc surpris qu'on ait touché moins en 2019 alors que le système est effectivement plus efficace qu'en 2018.

G. DE BILDERLING : tu as le même problème dans les communes quand tu fais ton budget, ou tu fais ton budget le plus rapidement possible et il y a plein d'inconnus, ou tu le fais en 12^e quand tu as tout, mais alors tu as des marges de manœuvre nettement moins faciles. On a toujours opté ici pour le faire le plus vite possible et savoir qu'on aura des modifications par

rapport à ça même si normalement les marges d'erreur ne sont pas énormes. Ici, c'est plus important, mais c'est rare.

A. MABILLE : la convention de sécurité routière, elle est basée ?

L. BRUNOTTI : sur les procès-verbaux.

A. MABILLE : d'une année à une autre, je pense qu'il n'y a pas nécessairement de grande différence.

L. BRUNOTTI : la convention routière, elle est alimentée par le fond de la sécurité routière fédérale, ce qui veut dire que, ici, tout ce qu'on fait dans la zone, puisqu'il n'y a aucune autoroute, ça finance la région. Donc, il y a deux fonds, un fond régional, tout ce qu'on fait va à la région, et il reste le fond fédéral. Et le problème, c'est que plus les radars tronçons sont efficaces, plus les gens roulent prudemment et donc, moins on flashe. Jusqu'à présent, c'est assez constant, mais on est tous confrontés à cette même problématique. Nous, on a la solution plus anticipative, on élabore le budget assez tôt mais certaines zones fonctionnent en 12^e prévisionnel pendant 6 mois et font le budget de l'année en cours au mois de juillet. C'est un choix qui est fait.

A. MABILLE : d'autre part, le fait qu'il y a un boni au service extraordinaire, c'est un élément important, qui permet d'envoyer 670.000 euros dans le fond de réserve ordinaire. Moi, je n'ai pas de comparaison par rapport aux années précédentes, c'est une bonne nouvelle naturellement, mais qu'est-ce que ça peut impliquer dans le futur ?

L. BRUNOTTI : on a déjà eu beaucoup plus, déjà en 2021. Mais en 2022, on a connu une année plus compliquée suite aux nombreuses indexations. Au niveau des indexations, on avait amorti cette forte augmentation en allant largement puiser dans ce fond de réserve, qui est de toute manière chaque fois réinvesti dans le budget de l'année suivante. On thésaurise quelques mois, c'est-à-dire aujourd'hui jusqu'à l'élaboration du budget 2025, et on utilise cet argent pour la réalisation du budget de l'année suivante. S'il augmente, c'est bien, mais ce qu'il faut voir en réalité, c'est voir le delta entre le fond de réserve qu'on avait l'année passée et celui-ci. Et donc, il y a une augmentation de 100.000, 110.000 euros. La réalité de notre économie cette année n'est que de 100.000 ou 110.000 euros.

L. DELIRE : c'est mieux que ce soit positif plutôt que négatif.

M. GUYOT : pas d'autres questions en ce qui concerne le service ordinaire ?

Les conseillers de police n'ont pas d'autres questions.

M. GUYOT : en ce qui concerne le service extraordinaire, on avait un budget initial qui était de 1.155.000,00 en dépenses et en recettes.

Nous augmentons de 294.155,24. Ce qui nous amène à un nouveau résultat de 1.449.155,24.

Donc, évidemment, nous inscrivons en dépenses, exercice antérieur, le mali de l'exercice 2023 c'est-à-dire 154.155,24.

Pour ce qui est des dépenses de l'exercice propre, nous majorons de 50.000 l'achat de matériel informatique, c'est pour faire face à l'achat des serveurs avec les trois autres zones. Nous augmentons également de 90.000 pour acheter probablement un combi en fin d'année, c'est pour se donner les moyens de faire face à un changement fort probable, soit cette l'année, soit l'année prochaine. Pour financer ces dépenses, nous augmentons la charge d'emprunt de 294.155,24.

L. DELIRE : avez-vous des questions ?

A. MABILLE : en ce qui concerne l'augmentation des dépenses informatiques, j'imagine qu'il y aura dans la suite de cela une intervention des autres zones, qui viendra l'année suivante. Ici, vous vous garantissez la possibilité d'attribuer le marché rapidement.

L. BRUNOTTI : on se laisse une marge de manœuvre supplémentaire, pour des éventuels imprévus liés à l'augmentation des coûts, notamment des licences.

M. GUYOT : quel que soit le coût, il sera réparti entre les zones selon les conventions établies à ce sujet.

L. BRUNOTTI : le marché interconnectivité a été attribué, on en a déjà parlé, pour un montant inférieur à ce qu'on avait estimé, et les serveurs également. Le problème, c'est que l'ensemble de la commande n'a pas encore eu lieu parce qu'il y a encore des licences pour lesquelles on n'a pas encore fait de bon de commande et c'est ce montant qu'il faut couvrir. Mais il faut se dire que c'est un tiers à charge de la zone et deux tiers à charge des autres zones.

Le Conseil de Police approuve la modification budgétaire à l'unanimité.

3) Modification du cadre organique : augmentation⁽¹⁾ d'une unité pour le cadre de base (65 → 66 INP) ;

L. BRUNOTTI : on vous demande de nous permettre d'augmenter le cadre de base d'une unité. On souhaitait également diminuer le cadre moyen (INPP) mais il y a une norme d'encadrement qui nous empêche de le diminuer. Par conséquent, on ne recrutera pas cet INPP, en compensation de cette augmentation.

Le point est également passé en CCB et a été approuvé, ainsi que cela apparaît dans la documentation envoyée.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

4) Modification du cadre organique suite à la décision du Conseil de Police du 8 mai 2024 – Arrêté d'approbation de la tutelle

¹ Il y avait une erreur matérielle dans l'ordre du jour : le terme « diminution » doit être remplacé par le terme « augmentation ».

L. DELIRE : c'est tout simplement une information, notre décision du 8 mai 2024 quant à la modification du cadre organique a été reçue favorablement par les instances du Gouverneur de Province.

Le Conseil de Police prend acte de cette décision de la tutelle.

5) **Mobilité n° 2024/03 – Publication d'un emploi d'inspecteur de police pour le poste de Proximité de Fosses-la-Ville**

L. BRUNOTTI : c'est simplement en remplacement de l'INP Christophe GILLARD. C'est un remplacement poste pour poste.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

6) **Mobilité n° 2024/03 ERRATUM – Publication d'un emploi d'inspecteur de police pour le service de la Police Judiciaire (PJJ)**

L. DELIRE : pourquoi ce cycle s'appelle « ERRATUM » ?

L. BRUNOTTI : on a cinq cycles de mobilité et cinq ERRATUM. Entre chaque cycle de mobilité, il y a un ERRATUM, qui à l'époque était destiné à modifier une erreur matérielle qui aurait eu lieu dans un cycle de mobilité, mais ces erratums sont devenus de fil en aiguille un cycle de mobilité en tant que tel. Ça nous permet de gagner juste un petit peu de temps parce que les erratums prennent place entre les cycles, et donc ça nous évite de perdre du temps.

Ici, pour rappel, cette publication correspond à notre modification du cadre organique, on avait augmenté d'une unité le cadre de base (INP). Il s'agit par conséquent « simplement » de le remplir.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

7) **Mobilité 2024/04 – Publication d'un emploi d'inspecteur principal de police pour le service Intervention**

L. BRUNOTTI : c'est un remplacement poste pour poste, c'est pour remplacer un inspecteur principal qui était détaché et qui a fait mobilité dans une autre zone. Je vous informe néanmoins que les places d'inspecteur principal sont compliquées à remplir.

M. BERGER : pourquoi autant de changement ?

L. BRUNOTTI : ici, ce sont des mobilités, ils vont travailler dans d'autres zones. Un est également revenu après une interruption de carrière de deux ans. Dans le cadre de la proximité, le membre du personnel se rend dans une zone voisine.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

8) Travaux de l'accueil du commissariat de Fosses-la-Ville : Désignation du BEP

L. BRUNOTTI : il s'agit de désigner le BEP pour les travaux du commissariat de Fosses-la-Ville, pour l'accueil.

J. ADAM : quel est le montant de la convention et en quoi consiste l'accord ?

L. BRUNOTTI : pour l'instant, dans le cadre de Fosses-la-Ville, ça ne concerne que le fait de désigner le BEP, il n'y a pas de convention à signer, comme ça été le cas pour Mettet et Floreffe.

A. MABILLE : les travaux, eux, consistent en quoi ?

L. BRUNOTTI : il y a toujours cette fameuse circulaire ou projet d'arrêté royal, nous n'en pas la version officielle, ça fait des années qu'on en parle mais elle n'a toujours pas été publiée. Elle impose aux zones de police des normes de sécurité pour leurs locaux, comme le blindage de certaines parties, des zonages dans lesquels ne pourront avoir accès que les membres du personnel, les visiteurs, les visiteurs agréés. Il faut respecter cette norme à partir du moment où elle entre en vigueur, dans un délai de dix ans. Pourquoi le faire maintenant ? C'est parce que la configuration actuelle du commissariat de Fosses-la-Ville, même s'il n'est pas très ancien, n'est pas très sécurisante pour les membres du personnel de l'accueil. Par conséquent, je préfère ne pas attendre pour mettre l'accueil en conformité. Il y a probablement d'autres travaux à réaliser, mais moins importants pour la sécurité.

M. BERGER : le commissariat de Profondeville est aux normes ?

L. BRUNOTTI : il y a eu des améliorations en termes de sanitaires, en termes d'éclairage, de cloisons de bureau, de salles d'audition mais l'accueil en tant que tel n'a pas été modifié, il n'a pas encore été sécurisé. Il faudrait effectivement également le faire, à la différence que, là, le membre du personnel est dans un endroit qui est beaucoup plus sécurisé. Au commissariat de Fosse, on rentre, les personnes qui travaillent à l'accueil doivent ouvrir la porte, ce sont des civils qui sont en contact avec des personnes qu'ils ne connaissent pas.

J. ADAM : les travaux réalisés ne risquent-ils pas d'être en contradiction avec la circulaire ?

L. BRUNOTTI : le but c'est de la respecter, elle est officieuse, le texte existe mais même lorsqu'elle sera publiée, elle sera votée mais pas publiée.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

9) Aménagement des bâtiments de Floreffe (nouveau) et Mettet : Soumission de la convention "Assistance à maîtrise d'ouvrage" avec le BEP pour les deux projets

L. DELIRE : ce point concerne donc le BEP, mais avec des précisions, à savoir l'aménagement du nouveau bâtiment de Floreffe et le bâtiment de Mettet. Il s'agit d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L. BRUNOTTI : en ce qui concerne la convention d'assistance, le but, c'est que le BEP nous aide à réaliser un cahier spécial des charges pour la désignation d'un bureau d'architecte, pour qu'il puisse faire des études, notamment en ce qui concerne Mettet. Pour Floreffe, la question

ne se pose pas puisqu'il s'agit de rénover le bâtiment. Pour Mettet, la question doit encore être tranchée de savoir si on rénove ou si on détruit le bâtiment.

M. JANSSENS : il vaut mieux le détruire.

L. BRUNOTTI : je le pense aussi, mais il faut l'objectiver, demander combien coûterait une rénovation, une construction.

D. SPINEUX : ce n'est pas ce qui avait été demandé ?

L. BRUNOTTI : lors du précédent Conseil, on vous avait présenter un audit énergétique, qui était arrivé à un montant exorbitant mais ça ne change rien au niveau de la sécurité. Maintenant, je ne suis pas architecte, est-ce qu'il y a moyen de faire des travaux pour sécuriser le bâtiment, pour le moderniser à un coût décent ? Ou en tout cas qui ne dépasse pas le coût de la construction à partir de zéro.

J. ADAM : on en avait en effet discuté en mai, mais ça concernait les normes énergétiques par rapport à cet audit. Mais il faut l'objectiver.

L. BRUNOTTI : au mois de mai, on avait dit que ça ne valait pas la peine de faire des travaux énergétiques, mais maintenant se pose la question de savoir si on part vers une rénovation de ce bâtiment, en termes énergétiques mais également pour se conformer à cette circulaire ou cet arrêté royal, afin de faire d'une pierre deux coups, ou est-ce qu'on repart de zéro.

L. DELIRE : c'est une question d'objectivation.

A. MABILLE : il faut que le bureau du BEP soit informé de notre souhait de faire une telle comparaison, entre un réaménagement du bâtiment existant ou un nouveau bâtiment.

L. BRUNOTTI : ce n'est pas le rôle du BEP, eux vont nous aider à trouver un bureau d'architecte et ça sera le rôle de ce bureau de nous proposer deux projets, un projet rénovation chiffré et réalisation/reconstruction à partir de zéro chiffré.

A. MABILLE : donc le BEP ne travaille pas en interne, comme ils le font parfois ?

L. BRUNOTTI : non.

A. MABILLE : ici, le seul but est de désigner un bureau d'architecte si je comprends bien. Pourquoi alors passer par le BEP ?

L. BRUNOTTI : c'est pour nous aider à analyser, à voir quelles sont les menaces et les opportunités dans les projets qui nous sont présentés, au regard certainement de leur expérience, qu'ils ont notamment avec FLOWAL et avec SAMSOM.

L. DELIRE : il faut prendre en compte la remarque d'Albert, on ne doit pas dire la même chose pour Floreffe et pour Mettet. Quand bien même le BEP n'activera pas ses architectes, on doit appuyer le fait que nous avons besoin d'une objectivation.

J. ADAM : la réunion de préparation qui est prévue devrait servir à ça, préciser les attentes de chacun. J'ai également une autre question : pourquoi le BEP et pas IGRETEC ?

L. BRUNOTTI : c'est un sujet qui avait déjà été évoqué, parce que le BEP accompagne actuellement la zone de SAMSOM dans la construction de son nouveau commissariat. Idem en ce qui concerne la zone de FLOWAL. Ils ont par conséquent acquis certaines connaissances par rapport à ces normes spécifiques, propres à la police et donc également par rapport cadre légal. On a beau être architecte, cela ne signifie pas qu'ils connaissent les normes spécifiques à la police.

A. MABILLE : est-ce qu'on précisera quand même qu'en ce qui concerne Mettet, il faudra penser aux alternatives ?

L. DELIRE : ça été noté dans le procès-verbal.

M. JANSSENS : et le BEP, ils n'ont pas d'architectes pour réaliser une telle comparaison ?

L. BRUNOTTI : si mais ils ne veulent pas faire ce genre de travaux. Le but du BEP, c'est de nous aider à faire le marché pour la désignation d'un bureau d'architecte et nous conseiller suite au travail de ce bureau, parce qu'eux connaissent les normes qu'on doit respecter en matière policière mais ils ne veulent pas être le bureau d'architecte. Ça ne se limite pas à dire il faut raser, il faut rénover, c'est un accompagnement tout au long du projet et ça concerne deux chantiers également.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

10) Déclassement du véhicule Volkswagen Polo TDI 834-AKH de 2009

L. BRUNOTTI : ça concerne un véhicule qui a 260.000 km et 15 ans.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

11) Marché public – Décision d'adhésion à la centrale d'achat du Forem pour du matériel informatique (portables, etc.) – Décision de ratification de la décision du Collège de Police du 2 juillet 2024

L. BRUNOTTI : c'est un marché du Forem, il s'agit de se ménager la possibilité se procurer du matériel informatique.

A. MABILLE : j'étais un peu étonné que ce soit un marché du Forem, dans d'autres cas on passe par des marchés de la police. Dans combien de centrales d'achat la zone se fournit-elle ?

L. BRUNOTTI : on passe souvent par le marché du BOSA mais en matière informatique, c'est déjà la troisième fois qu'on se rattache au marché du Forem, parfois parce que les prix ne sont pas les mêmes, parfois également pour une question de qualité, en fonction du moment où il a été réalisé, etc. Il y a énormément de matériel en matière informatique et les marchés ne couvrent pas toujours les mêmes possibilités et donc on se ménage ses possibilités supplémentaires.

J. ADAM : il est noté dans la convention que c'est la dernière fois qu'on passe le marché, qu'est-ce que cela signifie ?

E. LORENT : ça signifie que le marché ne sera pas reconduit, mais il existera d'autres marchés.

L. DELIRE : il est en effet prévu pour quatre ans.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

12) Marché public - Décision de participation à un contrat commun : livraison de fournitures de bureau et consommables informatiques (Contrat Commun N°255 - FORCMS-FBBB-153)

L. BRUNOTTI : c'est la même chose, le même mécanisme. C'est se rattacher à un marché afin de pouvoir se fournir dans toute une série de fournitures dont on a besoin.

E. LORENT : il n'y a pas eu d'estimation dans ce cadre-ci.

L. BRUNOTTI : on inscrit à l'extraordinaire 25.000euros chaque année donc c'est pour un maximum de 100.000 euros mais on ne dépense jamais tout ça.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

13) Déclassement de matériel informatique

L. DELIRE : c'est essentiellement du matériel informatique, des écrans, des imprimantes, un PC, etc.

M. BERGER : ça arrive souvent ?

L. BRUNOTTI : ça arrive chaque année.

J. ADAM : ça a une valeur résiduelle ? Ou c'est simplement et purement obsolète ? Aussi, on travaille avec des entreprises ?

L. BRUNOTTI : les disques durs sont détruits pour des raisons de confidentialité des données et le reste est venu par AUCTELIA, on avait fait un marché public. Sauf si le matériel n'a vraiment plus de valeur, il est détruit.

Huis clos

La séance est clôturée à 21h27

La Secrétaire

Elise LORENT



Le Président *faisant*
fonction

LUC DELIRE

